

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Jeunesse et des Sports
Service des Sports
0413319693

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. THIERRY SANTELLI**

**OBJET : Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations
sportives - 6ème répartition 2017**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Sports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le département renouvelle son aide au fonctionnement général et à la mise en place de projets spécifiques pour les associations sportives, qui participent toute l'année à l'accueil et à l'encadrement des pratiquants.

Les associations sportives du département, affiliées à une fédération sportive agréée, et ayant au moins une année d'existence au moment du dépôt de la demande, peuvent bénéficier d'une subvention d'aide au fonctionnement, réévaluée chaque année au regard d'éléments techniques et sportifs (licenciés, niveau de jeu, nombre d'équipes...).

La subvention est également évaluée au regard de la politique sportive départementale : l'effectif jeune des clubs est valorisé, de même que les actions mises en place et s'inscrivant dans les axes forts définis par les Etats Généraux de Provence (Sport handicap, sport santé, lutte contre les incivilités).

Pour que le dossier soit recevable par le service, les associations doivent obligatoirement fournir un ensemble de documents administratifs et comptables, dont le compte rendu d'activité de l'année antérieure.

Ainsi, 281 subventions sont proposées et réparties de la façon suivante :

- 274 subventions présentées dans le tableau annexé, intitulé : Mouvement Sportif - CP du 15 Décembre 2017
- 5 subventions présentées dans le tableau annexé, intitulé : Comités départementaux - CP du 15 Décembre 2017
- 2 subventions présentées dans les tableaux annexés, intitulés : Projets spécifiques - CP du 15 Décembre 2017 et MS ACNOU 2017 - Suivi médical de prévention

La dépense sera imputée chapitre 65 du budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL